

Conditions Définitives en date du 28 mai 2018

Unédic

**Emprunt obligataire de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,250% l'an,
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français
et venant à échéance le 25 mai 2033**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi

(Euro Medium Term Note Programme)
de l'UNEDIC
d'un montant de 37.000.000.000 d'euros

Souche n° : 21

Tranche n° : 1

Prix d'émission : 99,229 %

BNP PARIBAS
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
DEUTSCHE BANK
J.P. MORGAN SECURITIES PLC

Agents Placeurs

Règlement PRIIPs / Interdiction de vente aux investisseurs de détail établis dans l'Espace Economique Européen – Les Titres n'ont pas vocation à être offerts, vendus ou autrement mis à disposition, et ne doivent pas être offerts, vendus ou autrement mis à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen.

Pour les besoins du présent paragraphe, un investisseur de détail désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des hypothèses suivantes: (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « **MiFID II** »), ou (ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II, ou (iii) un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. Par conséquent, aucun document d'information clé exigé par le Règlement (UE) N° 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition des investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen n'a été préparé et en conséquence offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition de tout investisseur de détail pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPs.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des 5 catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le prospectus de base en date du 16 mai 2018 visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") sous le numéro 18-179 (le "**Prospectus de Base**") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Émetteur :	Unedic
2. Garantie :	Applicable
	Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application de l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 et de l'arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances en date du 10 avril 2018 publié au Journal Officiel de la République française le 19 avril 2018.
3. (i) Souche n° :	21
(ii) Tranche n° :	1
4. Devise :	Euro ("€")
5. Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	1.000.000.000 €
(ii) Tranche :	1.000.000.000 €
6. Produit de l'émission :	
(i) Produit brut de l'émission :	992.290.000 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	990.290.000 €
7. Prix d'émission :	99,229 % du Montant Nominal Total
8. Valeur Nominale :	100.000 €
9. Nombre de Titres émis :	10.000
10. (i) Date d'Emission :	30 mai 2018
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission

11. Date d'Échéance :	25 mai 2033
12. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,250 % l'an (autres détails indiqués ci-après)
13. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
15. Option :	Non Applicable
16. Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 31 janvier 2018 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant Vincent Destival, directeur général de l'Émetteur, à en arrêter les modalités définitives.
17. Méthode de distribution :	Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

18. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	1,250 % par an payable annuellement à terme échu
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	25 mai de chaque année et pour la première fois le 25 mai 2019 Il y aura un premier coupon court concernant la première Période d'Intérêt, de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 25 mai 2019 (exclu) (le " Premier Coupon Court ")
(iii) Montant de Coupon Fixe :	1.250 € pour 100.000 € de Valeur Nominale, à l'exception du Premier Coupon Court
(iv) Montant de Coupon Brisé :	1.232,90 € pour 100.000 € de Valeur Nominale concernant le Premier Coupon Court
(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact - ICMA
(vi) Dates de Détermination du Coupon :	25 mai de chaque année à compter du 25 mai 2019
(vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
19. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
---	----------------

21. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) : Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Prospectus de Base
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :**
- (i) Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :** Non Applicable
25. **Redénominations, changements de valeur nominale:** Non Applicable
26. **Dispositions relatives à la consolidation :** Non Applicable
27. **Masse (Article 12) :**
- Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly
92110 Clichy
France
- Adresse Postale:
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
France
Représenté par son Président
- Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris
France
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

28. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :**
- Agents Placeurs**
BNP Paribas
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Deutsche Bank AG
J.P. Morgan Securities plc
- (ii) **Date du contrat de prise ferme:** 28 mai 2018
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
29. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 37.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Unédic
4, rue Traversière
75012 PARIS

Par :

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- | | |
|---|--|
| (i) (a) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 mai 2018 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable |
| (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations (dont frais AMF) : | 15.700 € (10.700 € de frais Euronext et 5.000 € de frais AMF) |
| (iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : | Non Applicable |

2. NOTATIONS

- | | |
|-------------|---|
| Notations : | <p>Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS :</p> <p>Moody's : Aa2</p> <p>Fitch : AA</p> <p>En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation, chacune des agences de notation Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet.</p> |
|-------------|---|

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE

- | | |
|----------------------|--|
| Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre " <i>Utilisation des fonds</i> " du Prospectus de Base |
|----------------------|--|

5. RENDEMENT

Rendement : 1,307 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013336492

Code commun : 182926612

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)
3-5-7 Rue du Général Compans
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable